

2 PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

(Introduction, Fondamentaux, Droits et règles)

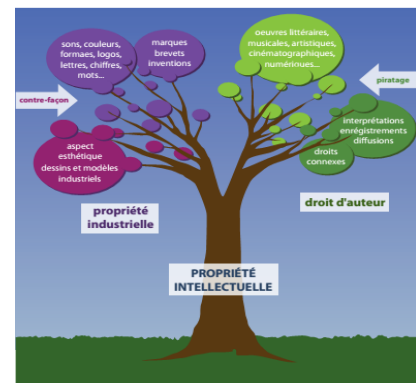
II.1 INTRODUCTION

L'Algérie est liée par les principaux instruments internationaux en matière de propriété intellectuelle, notamment la Convention instituant l'OMPI (Organisation mondiale de propriété intellectuelle) depuis 1975, la Convention de Paris (protection de la propriété industrielle) depuis 1966, l'Arrangement de Madrid (enregistrement international des marques) depuis 1972, la Convention de Berne (droit d'auteur) depuis avril 1998, le Traité de coopération en matière de brevets (dépôt d'une demande de brevet) depuis 2000.

II.2 DEFINITION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'expression "**propriété intellectuelle**" concerne les créations de l'esprit humain, tout ce que son intelligence et son imagination lui ont permis de créer. On distingue généralement la propriété littéraire et artistique appelée aussi droit d'auteur et droits connexes (ou voisins) et la propriété industrielle.

Propriété industrielle	Propriété littéraire et artistique
<ul style="list-style-type: none"> • Les inventions • Les marques • Les modèles industriels 	<ul style="list-style-type: none"> • Les œuvres littéraires • Les œuvres musicales • Les œuvres architecturales



II.3 DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle protègent les intérêts de leurs titulaires (inventeurs, déposants...). Plusieurs droits peuvent coexister sur une même création. Par exemple, un logo peut être protégé par le droit d'auteur, mais également par le droit des marques.

Toute personne utilisant la création d'une autre sans autorisation de celle-ci porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle. Généralement, cela se traduit par:

II.3.1 Le Plagiat : Le plagiat consiste à recopier une œuvre, en partie ou en totalité, sans citer ses sources. Reprendre l'idée d'un auteur en l'exprimant avec ses propres termes n'est pas du plagiat. Le copier/coller étant une pratique très largement adoptée avec le développement du recours à Internet pour les travaux de recherche, des logiciels anti-plagiat ont été mis au point.

II.3.2 Le Piratage : En 2008, une étude portant sur 16 pays a démontré que 95 % des 40 milliards de morceaux de musique téléchargés sur internet dans le monde cette année-là étaient piratés. 5 entreprises sur 6 employant plus de 2 500 personnes ont été la cible de cyberattaques en 2014. Entre 2013 et 2014, le nombre des cyberattaques a augmenté de 120% dans le monde et le coût estimé de la cybercriminalité pour les entreprises s'élève en moyenne à **7,6 millions \$** par an, soit une augmentation de 10%.

II.3.3 La contrefaçon: La contrefaçon est une pratique anticoncurrentielle, en violation d'un droit de propriété intellectuelle, et une tromperie du consommateur. La contrefaçon concerne tous les domaines de la consommation : alimentation, habillement et accessoires de mode, logiciels de jeux, œuvres artistique, pièces détachées, cigarettes, médicaments, etc.



Un stylo-feutre de marque Sharpie, à côté d'une imitation marquée « Shoupie ».

II.4 MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

En dépit d'un dispositif légal approprié pour protéger les droits de propriété intellectuelle, la contrefaçon a pris une telle ampleur en Algérie qu'elle peut constituer un facteur important de menace pour les investisseurs étrangers. Selon une étude menée récemment par le groupe pour la protection des marques en Algérie, la contrefaçon fait perdre à l'économie nationale 236 M€, 7 000 emplois et 165 M€ de recettes fiscales.

II.4.1 Action douanière : la douane est désignée autorité compétente en matière de lutte contre la contrefaçon.

II.4.2 Le dispositif judiciaire : Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut lancer une action en contrefaçon devant les juridictions civiles.

Les ordonnances n° 03-05, 03-06, 03-07 et 66-86 prévoient des sanctions :

- ✓ **pour les brevets d'invention :** 6 mois à 2 ans de prison et/ou une amende de 2.5 Millions DA à 10 Millions DA.
- ✓ **Marques :** 3 mois à 1 an de prison et/ou une amende de 500 milles à 2 Millions DA.
- ✓ **pour les Dessins & Modèles :** amende de 500 à 15 000 DA.
- ✓ **Droit d'auteur :** 6 mois à 3 ans de prison et/ou une amende de 500 milles à 1 Million DA

Il est néanmoins très important de souligner la lenteur de la procédure judiciaire (environ 2 ans pour une décision en première instance).